

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie McLaughlin Inc.	Numéro de permis 2023047	Date d'inspection Le 19 octobre 2023	
Nom de l'établissement Garderie McLaughlin AC2		Numéro de téléphone (506) 383-8119	
Adresse 620 McLaughlin Drive Moncton NB E1A 4R6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	06 oct. 2023	19 oct. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	24 oct. 2023	
Commentaires : Parmi les 6 dossiers vérifiés, l'adresse des deux personnes avec qui communiquer en cas d'urgence est manquante dans 1 dossier. Les noms, adresses et numéro de téléphones d'au moins 2 personnes avec qui communiquer en cas d'urgence doivent se présenter dans tout les dossiers des enfants.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	06 oct. 2023	19 oct. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	06 oct. 2023	19 oct. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	06 oct. 2023	19 oct. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

La Mentor en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de suivi.
Le ratio est respecté lors de la visite.

Pour ce qui est de la description des tâches et responsabilité des membres du personnel, la Mentor en Assurance de la Qualité recommande que chaque membre du personnel aie la liste dans leur dossier au lieu d'un formulaire signé confirmant avoir lu et compris le plan de dotation du personnel.

Lors de l'inspection, la Mentor en Assurance de la Qualité à eu la chance d'observer les enfants jouer libre à l'intérieur.

original signé par
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 19 octobre 2023

Date

original signé par
Anise Lapointe

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 octobre 2023

Date